

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

Août 2020 - RAAE n° 111 du 28 août 2020
publié le 28 août 2020

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél.01 34 20 29 39
Fax 01 77 63 60 11
mél: courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise: www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET

DIRECTION DES SÉCURITÉS

Bureau des polices administratives

- Arrêté n° 2020-617 n'autorisant pas la tenue de la fête communale allée René Florentin à Nesles-la-Vallée du 28 au 30 août 2020 001
- Arrêté n° 2020-626 du 28 août 2020 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus aux abords des établissements d'enseignement du Val-d'Oise 003
- Arrêté n° 2020-627 du 28 août 2020 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus dans l'enceinte et aux abords des gares SNCF et RER du Val-d'Oise 006
- Arrêté n° 2020-628 n'autorisant pas la tenue de spectacle de crique et d'arts de la rue au 53 rue d'Épluches à Saint-Ouen-l'Aumône le 29 août 2020 009

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

- Arrêté n° A 20 241 du 28 août 2020 fixant l'organisation des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) de la région d'Ile-de-France 011

Bureau de la réglementation et des élections

- Arrêté n° 2020-123 du 5 août 2020 portant affectation d'une rue de la commune de Herblay-sur-Seine au bureau de vote n° 12 de la commune 017
- Arrêté n° 2020-124 du 6 août 2020 portant modification de l'emplacement du bureau de vote n° 10 de la commune de Satin-Leu-la-Forêt 041



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Sécurités

**Arrêté n° 2020 - 617
n'autorisant pas la tenue de la fête communale
allée René Florentin à Nesles-la-Vallée du 28 au 30 août 2020**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15 et L. 3136-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 mai 2019 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu la déclaration de manifestation et le dossier y afférent, reçus de la part du maire de Nesles-la-Vallée, le 20 août 2020, en vue de l'organisation de la fête communale du 28 au 30 août 2020, au foyer rural, allée René Florentin à Nesles-la-Vallée, rassemblant 100 personnes pour la fête foraine et 300 personnes pour le feu d'artifices ;

Considérant qu'en application de l'article 3 du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, les organisateurs de rassemblements, réunions ou activités mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes adressent au préfet de département sur le territoire duquel la manifestation doit avoir lieu, sans préjudice des autres formalités applicables, une déclaration contenant les mentions prévues à l'article L. 211-2 du code de la sécurité intérieure, en y précisant, en outre, les mesures qu'ils mettent en œuvre afin de garantir le respect des dispositions de l'article 1^{er} du présent décret, à savoir l'ensemble des gestes barrières et de distanciation physique ;

Considérant que, dans le contexte actuel de la crise sanitaire, le virus à l'origine du Covid-19 circule très activement dans le département du Val-d'Oise où les taux d'incidence et de positivité aux tests sont durablement supérieurs à la moyenne nationale ;

Considérant en outre, que la fête communale de Nesles-la-Vallée propose notamment aux participants une fête foraine, des jeux divers, un feu d'artifices, un point de restauration (apéritif pour tous), un rassemblement de Harley-Davidson et une retraite aux flambeaux ;

Considérant que ces activités sont susceptibles d'attirer des habitants des communes avoisinantes ;
Considérant que l'organisation de ces festivités conduira le public à déambuler d'une activité à une autre ;
Considérant que la multiplicité, la nature et l'organisation de ces activités ainsi que l'importance du public attendu sont sources de contacts rapprochés et répétés ;
Considérant que le périmètre assez restreint où se déroulent ces activités ne permet pas le respect des règles de distanciation physique ainsi que des gestes et comportements barrières de nature à éviter la diffusion du virus à un très grand nombre de personnes, malgré les mesures prévues par l'organisateur ;
Considérant que, dans les circonstances de l'espèce, un tel rassemblement serait de nature à favoriser la diffusion du virus ;
Considérant l'urgence à prévenir ce risque ;
Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

- Article 1 :** L'organisation par la mairie de Nesles-la-Vallée, de la fête communale, qui devait se tenir du 28 au 30 août, au foyer rural allée René Florentin à Nesles-la-Vallée n'est pas autorisée.
- Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise, et affiché en mairie de Nesles-la-Vallée.
- Article 3 :** La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous¹.
- Article 4 :** Le directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et le maire de Nesles-la-Vallée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, le 28 août 2020,

Le préfet,

Pour le Préfet,

Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Philippe BRUGNOT ;

Arrêté n° 2020 - 617

n'autorisant pas la tenue de la fête communale
allée René Florentin à Nesles-la-Vallée du 28 au 30 août 2020

¹ Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé auprès du préfet du Val-d'Oise.

- un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Sous-Direction des Libertés Publiques et de la Police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris Cedex 08.

- un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 bld de l'Hautil - BP 3022 - 95027 Cergy Pontoise Cedex. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2020 - 626 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus dans l'enceinte et aux abords des gares SNCF et RER du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15 et L. 3136-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 mai 2019 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise,

Vu les propositions de mesures de prévention contre la propagation du Covid-19 en Île-de-France du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté 2020-00666 du préfet de police du 27 août 2020, rendant obligatoire le port du masque à Paris et sur les emprises des trois aéroports parisiens ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant que l'article 1^{er} de la loi n° 2020-856 du 09 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire prévoit que le Premier ministre peut réglementer la circulation des personnes et qu'il peut habiliter les préfets à prendre toutes mesures générales ou individuelles d'application de cette réglementation ;

Considérant qu'aux termes des dispositions du II de l'article 1^{er} du décret n° 2020-860 susvisé : « Dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par le présent décret, le préfet du département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent » ;

Considérant que, dans le Val-d'Oise, les taux d'incidence, supérieur au seuil d'urgence, et de positivité aux tests sont durablement supérieurs à la moyenne nationale ;

Considérant en outre que le virus de la Covid-19 circule très activement en région d'Île-de-France, dont tous les départements sont classés zone de circulation active du virus ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter les risques de contagion, en particulier dans l'espace public favorisant les rassemblements et, par suite, propices à la circulation du virus ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à obérer les capacités du système médical et hospitalier du Val-d'Oise ;

Considérant que, de manière générale, les gares et leurs abords constituent des lieux de brassage important de populations et que le respect systématique des gestes barrières et de la distanciation y est rendu difficile en cas de forte affluence ;

Considérant en outre l'importance des flux quotidiens au sein et aux abords des gares du Val-d'Oise, notamment en direction et en provenance de Paris et des départements de la petite couronne, dans lesquels le préfet de police a rendu le port du masque obligatoire dans tout l'espace public ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant qu'il appartient au préfet de département de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Considérant que le directeur de l'agence régionale de santé d'Île-de-France recommande le port du masque dans l'espace public dans certaines situations caractérisées par une forte concentration de population pour réduire la circulation du virus et éviter la diffusion de l'épidémie dans la population générale ;

Considérant que le port du masque étant de nature à limiter substantiellement le risque de circulation du virus dans ces espaces publics se caractérisant par leur niveau élevé de fréquentation, il y a lieu de l'y rendre obligatoire ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – A compter du lundi 31 août 2020 à 06 heures et pour une durée de un mois, le port du masque est obligatoire pour les personnes de onze ans et plus dans l'enceinte de toutes les gares SNCF et RER du Val-d'Oise, ainsi qu'à leurs abords, dans un périmètre de deux cents mètres de distance autour de leurs entrées et sorties.

Article 2 – L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires, définies en annexe du décret du 10 juillet 2020 susvisé, de nature à prévenir la propagation du virus.

Article 3 – La violation de cette obligation est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende, ainsi que d'une peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 4 – La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous¹.

Article 5 – Le directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise, le directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, et le colonel, commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département et consultable sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>

Cergy-Pontoise, le 28 août 2020

Le préfet,

Amaury de SAINT-QUENTIN

Arrêté n° 2020 - 626

**imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus
dans l'enceinte et aux abords des Gares SNCF et RER du Val-d'Oise**

¹ Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :
- un **recours gracieux** adressé auprès du préfet du Val-d'Oise.
- un **recours hiérarchique** adressé au ministre de l'Intérieur- Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police administrative- 11, rue des Saussaies- 75800 Paris Cedex 08.
- un **recours contentieux** adressé au tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 bld de l'Hautil- BP 3022- 95027 Cergy Pontoise Cedex. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Sécurités

Arrêté n° 2020 - 627

imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus aux abords des établissements d'enseignement du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15 et L. 3136-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 mai 2019 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise,

Vu les propositions de mesures de prévention contre la propagation du Covid-19 en Île-de-France du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté 2020-00666 du préfet de police du 27 août 2020, rendant obligatoire le port du masque à Paris et sur les emprises des trois aéroports parisiens ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant que l'article 1^{er} de la loi n° 2020-856 du 09 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire prévoit que le Premier ministre peut réglementer la circulation des personnes et qu'il peut habilitier les préfets à prendre toutes mesures générales ou individuelles d'application de cette réglementation ;

Considérant qu'aux termes des dispositions du II de l'article 1^{er} du décret n° 2020-860 susvisé :
« Dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par le présent décret, le préfet du département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent » ;

Considérant que, dans le Val-d'Oise, les taux d'incidence, supérieur au seuil d'urgence, et de positivité aux tests sont durablement supérieurs à la moyenne nationale ;

Considérant en outre, que le virus de la Covid-19 circule très activement en région d'Île-de-France, dont tous les départements sont classés zone de circulation active du virus ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter les risques de contagion, en particulier dans l'espace public favorisant les rassemblements et, par suite, propices à la circulation du virus ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à obérer les capacités du système médical et hospitalier du Val-d'Oise ;

Considérant que les abords des établissements d'enseignement sont des lieux d'importants flux de circulation et de stationnement de personnes, rendant difficile le respect des gestes barrières et de la distanciation physique ;

Considérant en outre que les populations fréquentant les abords de ces établissements appartiennent à des catégories d'âge actuellement particulièrement touchées par l'épidémie de la Covid-19 ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant qu'il appartient au préfet de département de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Considérant que le directeur de l'agence régionale de santé d'Île-de-France recommande le port du masque dans l'espace public dans certaines situations caractérisées par une forte concentration de population pour réduire la circulation du virus et éviter la diffusion de l'épidémie dans la population générale ;

Considérant que le port du masque étant de nature à limiter substantiellement le risque de circulation du virus dans ces espaces publics se caractérisant par leur niveau élevé de fréquentation, il y a lieu de l'y rendre obligatoire ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – A compter du mardi 1 septembre 2020 à 07 heures et pour une durée de un mois, le port du masque est obligatoire pour les personnes de onze ans et plus aux abords de tous les établissements d'enseignement du premier degré, du second degré et du supérieur du Val-d'Oise dans un périmètre de deux cents mètres de distance autour de leurs entrées et sorties.

Article 2 – L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires, définies en annexe du décret du 10 juillet 2020 susvisé, de nature à prévenir la propagation du virus.

Article 3 – La violation de cette obligation est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende, ainsi que d'une peine complémentaire de

travail d'intérêt général.

Article 4 – La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous¹.

Article 5 – Le directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise, le directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, et le colonel, commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département et consultable sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>

Cergy-Pontoise, le 28 août 2020

Le préfet,

Amaury de SAINT-QUENTIN

Arrêté n° 2020 - 627
imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus
aux abords des établissements d'enseignement du Val-d'Oise

¹ Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :
- **un recours gracieux adressé** auprès du préfet du Val-d'Oise.
- **un recours hiérarchique adressé** au ministre de l'Intérieur- Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police administrative- - 11, rue des Saussaies- 75800 Paris Cedex 08.
- **un recours contentieux adressé** au tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 bld de l'Hautil- BP 3022- 95027 Cergy Pontoise Cedex. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Sécurités

**Arrêté n° 2020 – 628
n'autorisant pas la tenue de spectacles de cirque et d'arts de la rue
au 53 rue d'Epluches à Saint-Ouen L'Aumône le 29 août 2020**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15 et L. 3136-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 mai 2019 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu la déclaration de manifestation et le dossier y afférent, reçus de la part de l'association Nil Admirari, le 10 août 2020 complété le 28 août 2020, en vue de l'organisation de spectacles de cirque et arts de la rue le samedi 29 août 2020 de 15 heures à minuit, sur le terrain de son centre de création Nil Obstrat situé 53 rue d'Epluches à Saint-Ouen L'Aumône, et rassemblant 300 personnes ;

Considérant qu'en application de l'article 3 du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, les organisateurs de rassemblements, réunions ou activités mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes adressent au préfet de département sur le territoire duquel la manifestation doit avoir lieu, sans préjudice des autres formalités applicables, une déclaration contenant les mentions prévues à l'article L. 211-2 du code de la sécurité intérieure, en y précisant, en outre, les mesures qu'ils mettent en œuvre afin de garantir le respect des dispositions de l'article 1^{er} du présent décret, à savoir l'ensemble des gestes barrières et de distanciation physique ;

Considérant que, dans le Val-d'Oise, les taux d'incidence, supérieur au seuil d'urgence, et de positivité aux tests sont durablement supérieurs à la moyenne nationale ;

Considérant que le virus de la Covid-19 circule très activement en région d'Île-de-France, dont tous les départements sont classés zone de circulation active du virus ;

Considérant en outre, que l'association Nil Admirari propose des spectacles de cirque et d'arts de la rue, sous la forme d'une déambulation sur l'ensemble du terrain situé 53 rue d'Epluches le 29 août 2020 ;

Considérant que la commune de Saint-Ouen L'Aumône fait partie de l'agglomération de Cergy-Pontoise ;

Considérant que ce rassemblement festif est donc susceptible de rassembler un large public issu des communes de l'agglomération de Cergy-Pontoise ;

Considérant qu'en raison du caractère gratuit des spectacles, l'affluence attendue sera supérieure à celle estimée par l'organisateur ;

Considérant ainsi que ces spectacles avec des spectateurs nombreux, debout et rapprochés les uns des autres, ne permettent pas le respect des règles de distanciation physique ainsi que des gestes et comportements barrières de nature à éviter la diffusion du virus à un très grand nombre de personnes, malgré les mesures prévues par l'organisateur ;

Considérant que, dans les circonstances de l'espèce, un tel rassemblement serait de nature à favoriser la diffusion du virus ;

Considérant l'urgence à prévenir ce risque ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : L'organisation, par l'association Nil Admirari, de spectacles de cirque et d'arts de la rue qui devaient se tenir le 29 août 2020 de 15 heures à minuit au 53 rue d'Epluches à Saint-Ouen L'Aumône n'est pas autorisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise, notifié par la direction départementale de la sécurité publique et affiché en mairie de Saint-Ouen L'Aumône.

Article 3 : La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous¹.

Article 4 : Le directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise, le directeur départemental de la sécurité publique et le maire de Saint-Ouen L'Aumône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, le 28 août 2020,

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Philippe BRUGNOT

Arrêté n° 2020 – 628

n'autorisant pas la tenue de spectacles de cirque et d'arts de la rue
au 53 rue d'Epluches à Saint-Ouen L'Aumône le 29 août 2020

¹ Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé auprès du préfet du Val-d'Oise.

- un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Sous-Direction des Libertés Publiques et de la Police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris Cedex 08.

- un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 bld de l'Hautil- BP 3022- 95027 Cergy Pontoise Cedex. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Arrêté n°A 20 241

Fixant l'organisation des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) de la région d'Île-de-France

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-9-1 et D1111-2 à D1111-7 ;
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 mai 2019 portant nomination de M. Amaury de Saint-Quentin en qualité de préfet du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté n° IDF-2020-08-20-006 du préfet de la région d'Île-de-France du 20 août 2020 fixant la date du scrutin de l'élection des représentants des établissements publics de coopération intercommunale et des maires des communes d'Île-de-France (hors Paris) à la conférence territoriale de l'action publique de la région d'Île-de-France ;

Considérant qu'en application de l'article D.1111-3 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à la conférence territoriale de l'action publique d'Île-de-France dans un délai de trois mois à compter du renouvellement des conseils municipaux et des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant que les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants ayant leur siège sur le territoire de la région sont membres de droit de la conférence territoriale de l'action publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont électeurs les maires des communes du département du Val-d'Oise, regroupés au sein des collèges électoraux déterminés en fonction de l'importance démographique des communes et les présidents des EPCI à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants.

La liste des membres des différents collèges constitués en application de l'article D.1111-2 du code général des collectivités territoriales est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Sauf s'il n'y a pas lieu à élection dans les cas et conditions détaillés à l'article 4 du présent arrêté, les élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre du Val-d'Oise appelés à siéger à la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) du Val-d'Oise ont lieu par correspondance.

Article 3 : Le vote est personnel et nul ne peut donc déléguer son droit de vote.

Chaque électeur ne peut voter que pour une seule liste de candidats relative à son collège d'appartenance, et ne dispose que d'une seule voix dans chacun des collèges auxquels il appartient le cas échéant. Ainsi, un maire qui est en même temps président d'EPCI à fiscalité propre votera deux fois, au moyen de deux jeux d'enveloppes distincts, pour désigner les représentants communaux et les représentants des EPCI à fiscalité propre.

Les sièges sont attribués aux candidats, qui dans chaque collège, ont obtenu le plus de voix. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 4 : Chaque candidat fait une déclaration revêtue de sa signature, énonçant ses nom, prénom(s), date et lieu de naissance, sexe, et domicile et mentionnant les nom et prénom(s) de la personne appelée à le remplacer en cas de vacance du siège.

Nul ne peut être candidat et élu dans plusieurs collèges.

Nul ne peut être à la fois candidat et remplaçant d'un autre candidat dans un autre collège.

Le remplaçant doit appartenir au même collège que le candidat et ne peut figurer en qualité de remplaçant sur plusieurs déclarations de candidatures.

Une liste est considérée complète au sens du II de l'article L.1111-9-1 du CGCT dès lors qu'elle comprend, dans chaque département, un candidat et son remplaçant pour chacun des quatre collèges mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Dès lors qu'une seule liste complète est déposée, il n'y a pas d'élection. Le préfet de département arrête et rend publique la liste des candidats ainsi désignés.

En l'absence de liste complète ou lorsque plusieurs listes complètes sont déposées, il est procédé à l'élection pour chacune des catégories de représentants des collèges susmentionnés.

Les sièges sont attribués aux candidats qui, dans chaque collège, ont obtenu le plus de voix.

En cas d'absence de candidature recevable dans un des collèges, le siège reste vacant.

Le préfet de département arrête et rend publique la liste des candidatures.

Les listes de candidats devront parvenir (par pli recommandé avec accusé de réception) ou être déposées contre récépissé avec prise de rendez-vous (01 34 20 27 64 / 95 72) **au plus tard le lundi 14 septembre 2020 à 16h00**, à la préfecture du Val-d'Oise. La transmission par voie postale est à privilégier.

Article 5 : Sauf dans les cas susvisés où il n'y a pas lieu à élection, les électeurs de chacun des cinq collèges susvisés recevront dans la période du **15 au 18 septembre 2020** le matériel de vote : les bulletins de vote, c'est-à-dire les listes des candidats se rapportant à leur(s) collège(s) d'appartenance, et les enveloppes de vote.

Les bulletins de vote devront être adressés par voie postale ou déposés avec prise de rendez-vous (01 34 20 27 64 / 95 72) de manière à parvenir **au plus tard le mercredi 23 septembre 2020 à 17h**, dernier délai, à la préfecture du Val-d'Oise.

Chaque bulletin sera mis sous double enveloppe : l'enveloppe intérieure ne devra comporter aucune mention ni signe distinctif ; l'enveloppe extérieure portera la mention : « Élection des membres de la

Ableiges
Aincourt
Ambleville
Amenucourt
Andilly
Arronville
Arthies
Asnières-sur-Oise
Attainville
Avernes
Baillet-en-France
Banthelu
Bellefontaine
Belloy-en-France
Bernes-sur-Oise
Berville
Béthemont-la-Forêt
Boisemont
Boissy-l'Aillie
Bonneuil-en-France
Bouqueval
Bray-et-Lô
Bréançon
Brignancourt
Buhy
Butry-sur-Oise
Charmont
Chars
Châtenay-en-France
Chaumontel
Chaussy
Chauvry
Chennevières-lès-Louvres
Chérence
Cléry-en-Vexin
Commeny
Condécourt
Corneilles-en-Vexin
Courcelles-sur-Viosne
Ennery
Épiais-lès-Louvres
Épiais-Rhus
Épinay-Champlâtreux
Fontenay-en-Parisis
Frémainville
Frémécourt
Frépillon
Frouville
Genainville
Génicourt
Gouzangrez
Grisy-les-Plâtres
Guiry-en-Vexin
Haravilliers
Haute-Isle
Hédouville
Hérouville-en-Vexin
Hodent
Jagny-sous-Bois
La Chapelle-en-Vexin

La Roche-Guyon
Lassy
Le Bellay-en-Vexin
Labbeville
Le Heaulme
Le Mesnil-Aubry
Le Perchay
Le Plessis-Gassot
Le Plessis-Luzarches
Livilliers
Longuesse
Maffliers
Mareil-en-France
Margency
Maudétour-en-Vexin
Ménouville
Moiselles
Montgeroult
Montlignon
Montreuil-sur-Epte
Mours
Moussy
Nerville-la-Forêt
Nesles-la-Vallée
Neuilly-en-Vexin
Neuville-sur-Oise
Nointel
Noisy-sur-Oise
Nucourt
Omerville
Piscop
Puisseux-Pontoise
Roissy-en-France
Ronquerolles
Sagy
Saint-Clair-sur-Epte
Saint-Cyr-en-Arthies
Saint-Gervais
Saint-Martin-du-Tertre
Saint-Witz
Santeuil
Seraincourt
Seugy
Théméricourt
Theuville
Us
Vallangoujard
Valmondois
Vaudherland
Vémars
Vétheuil
Vienne-en-Arthies
Vigny
Villaines-sous-Bois
Villeron
Villers-en-Arthies
Villiers-Adam
Villiers-le-Sec
Wy-dit-Joli-Village

4) Collège des présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants :

Sont membres de ce collège les présidents des trois EPCI suivants :

Communauté de communes Sausseron Impressionnistes (CCSI)

Communauté de communes Vexin Centre (CCVC)

Communauté de communes du Vexin Val-de-Seine (CCVVS)

Liste des membres des différents collèges constitués en application de l'article D1111-2 du code général des collectivités territoriales

1) Collège des maires des communes de plus de 30 000 habitants :

Sont membres de ce collège les maires des 7 communes suivantes :

Argenteuil	Goussainville
Cergy	Pontoise
Franconville	Sarcelles
Garges-lès-Gonesse	

2) Collège des maires des communes comprenant entre 3500 et 30 000 habitants :

Sont membres de ce collège les maires des 58 communes suivantes :

Arnoville	Luzarches
Auvers-sur-Oise	Magny-en-Vexin
Beauchamp	Marines
Beaumont-sur-Oise	Marly-la-Ville
Bessancourt	Menucourt
Bezons	Mériel
Bouffémont	Méry-sur-Oise
Bruyères-sur-Oise	Montigny-lès-Cormeilles
Champagne-sur-Oise	Montmagny
Cormeilles-en-Parisis	Montmorency
Courdimanche	Montsout
Deuil-la-Barre	Osny
Domont	Parmain
Eaubonne	Persan
Écouen	Pierrelaye
Enghien-les-Bains	Puiseux-en-France
Éragny	Presles
Ermont	Saint-Brice-sous-Forêt
Ézanville	Saint-Gratien
Fosses	Saint-Leu-la-Forêt
Gonesse	Saint-Ouen-l'Aumône
Groslay	Saint-Prix
Herblay-sur-Seine	Sannois
Jouy-le-Moutier	Soisy-sous-Montmorency
La Frette-sur-Seine	Survilliers
Le Plessis-Bouchard	Taverny
Le Thillay	Vauréal
L'Isle-Adam	Viarmes
Louvres	Villiers-le-Bel

3) Collège des maires des communes de moins de 3500 habitants :

Sont membres de ce collège les maires des 119 communes suivantes :

conférence territoriale de l'action publique», l'indication du collège auquel appartient l'électeur et au titre duquel il exprime son suffrage, ainsi que ses nom, prénom (s), qualité et signature.

Article 6 : Sauf dans les cas visés à l'article 4 du présent arrêté où il n'y a pas lieu à élection, **les résultats des élections seront proclamés à l'issue du dépouillement des votes, le vendredi 25 septembre 2020** par une commission comprenant :

- 1) le préfet ou son délégué, président ;
- 2) trois maires désignés par le préfet, sur proposition de l'association départementale des maires ;

Le secrétariat de la commission sera assuré par un agent de la préfecture du Val-d'Oise.

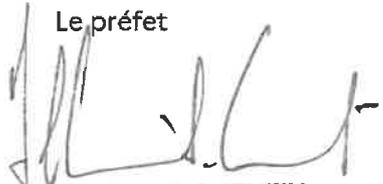
Un représentant de chaque liste de candidats pourra contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

Les sièges sont attribués aux candidats qui, dans chaque collège, ont obtenu le plus de voix. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Les résultats des élections seront publiés à la diligence du préfet. Ils pourront être contestés devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans les dix jours suivant cette publication par tout électeur, par les candidats ou par le préfet.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, les maires, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le **28 AOUT 2020**

Le préfet

Amaury de SAINT-QUENTIN



**ARRETE n° 2020-123
portant affectation d'une rue de la commune d'HERBLAY-SUR-SEINE
au bureau de vote n° 12 de la commune**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Electoral et notamment son article R.40 ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-258 du 21 juillet 2016 portant sur le déplacement d'un bureau de vote et le rééquilibrage des autres bureaux de vote sur la commune d'HERBLAY ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-367 du 24 novembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2016-258 suite à une erreur matérielle ;

VU le courrier du 9 juillet 2020 du maire d'Herblay-sur-Seine sollicitant l'affectation d'une rue de la commune au bureau de vote n°12 ;

VU l'avis favorable du sous-préfet d'Argenteuil en date du 31 juillet 2020 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : La rue des Noisetiers est rattachée au bureau de vote n° 12 – École des Buttes Blanches.

Article 2 : La répartition des bureaux de vote de la commune d'Herblay-sur-Seine s'établit comme suit, conformément au plan annexé au présent arrêté :

- Bureau n° 0001 – centralisateur : mairie – 43 rue du Général de Gaulle
- Bureau n° 0002 : École Louis Pergaud – Boulevard du 11 novembre
- Bureau n° 0003 : École Jean Moulin – 60 boulevard Joffre
- Bureau n° 0004 : Gymnase de la Gare – Boulevard Oscar Thévenin
- Bureau n° 0005 : École Saint-Exupéry – Chemin de Conflans
- Bureau n° 0006 : École Jean Jaurès – 27 rue des Écoles
- Bureau n° 0007 : École Pasteur – Boulevard du 11 novembre
- Bureau n° 0008 : Gymnase de la Gare – Boulevard Oscar Thévenin
- Bureau n° 0009 : École des Buttes Blanches – rue du Gai Savoir
- Bureau n° 0010 : École des Chênes – Boulevard de Verdun

- Bureau n° 0011 : École des Chênes – Boulevard de Verdun
- Bureau n° 0012 : École des Buttes Blanches – rue du Gai Savoir
- Bureau n° 0013 : École de la Tournade – 18 rue des Trois Mousquetaires
- Bureau n° 0014 : École Jean Moulin – 60 boulevard Joffre
- Bureau n° 0015 : École Saint-Exupéry – Chemin de Conflans
- Bureau n° 0016 : École Jean Jaurès – 27 rue des Écoles
- Bureau n° 0017 : Espace André Malraux – 5 Chemin de Montigny
- Bureau n° 0018 : Centre de loisirs du bois des Fontaines – Rue de Chateaubriand
- Bureau n° 0019 : École des Chênes – Boulevard de Verdun
- Bureau n° 0020 : Espace municipal des Copistes – Rue René Benay
- Bureau n° 0021 : École Jean-Louis Etienne – 1 Esplanade des Frères Lumières

La commune d'Herblay-sur-Seine est rattachée à l'arrondissement et aux circonscriptions électorales suivantes :

- Arrondissement d'Argenteuil
- Canton n° 13 – HERBLAY-SUR-SEINE
- Circonscription législative n° 3

Article 3 : L'affectation des rues de la commune aux bureaux de vote figure en annexe du présent arrêté.

Article 4 : les arrêtés préfectoraux n° 2016-258 du 21 juillet 2016 et n° 2016-367 du 24 novembre 2016 susvisés sont abrogés.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire d'Herblay-sur-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>.

Cergy-Pontoise, le 5 août 2020

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Maurice VARATE





N° du bureau	Nom du bureau	Rues	Début	Fin	Côté
1	MAIRIE	AVENUE CHARLES FAUVETY	0	9999	N
		CHEMIN DES ECOLIERS	0	9999	N
		CLOS FAUVETY	0	9999	N
		IMPASSE DE LA PETITE RANGE	0	9999	N
		IMPASSE DU VAL	0	9999	N
		MAIL DU FANESSON	0	9999	N
		PASSAGE DU CLOS JOLLY	0	9999	N
		PASSAGE DU CLOS TOURNY	0	9999	N
		PLACE DE L'APPEL DU 18 JUIN 1940	0	9999	N
		PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS	0	9999	N
		PLACE DES ETAUX	0	9999	N
		PLACE DU LIEUTENANT LOUCHET	0	9999	N
		PLACE DU MONTCEL	0	9999	N
		PLACE DU TERRIEN	0	9999	N
		RUE AUX PERLES	0	9999	N
		RUE DE CORMEILLES R P A	0	9999	N
		RUE DE LA PETITE RANGE	0	9999	N
		RUE DE PARIS	0	91	I
		RUE DE PARIS	0	66	P
		RUE DES FROIDS MANTEAUX	0	9999	N
RUE DU GENERAL DE GAULLE	0	9999	N		
RUE DU VAL	0	9999	N		
RUE JEAN XXIII	0	9999	N		
SQUARE DU SOUVENIR FRANCAIS	0	9999	N		



Modification du découpage électoral 2021
Liste du découpage électoral par bureau

N° du bureau	Nom du bureau	Rues	Début	Fin	Côté
2	ECOLE LOUIS PERGAUD	ALLEE BEAUSEJOUR	0	9999	N
		ALLEE DE LA BELLARDIERE	0	9999	N
		ALLEE DES BOURDINES	0	9999	N
		AVENUE DE LA MARTINIERE	0	9999	N
		AVENUE DU GAL LECLERC	0	48	P
		AVENUE DU GAL LECLERC	0	35	I
		AVENUE JEAN ALLEMANE	0	9999	N
		CHEMIN DE HALAGE	0	9999	N
		CHEMIN DE LA CARRIERE	0	9999	N
		CHEMIN DES GROSSES EAUX	0	9999	N
		CHEMIN DU CIMETIERE	0	9999	N
		CHEMIN DU VAL DE GAILLON	0	9999	N
		CHEMIN MAC COLLA	0	9999	N
		QUAI DE GAILLON	0	9999	N
		QUAI DU GENIE	0	9999	N
		RUE DE GAILLON	0	9999	N
		RUE DES GROSSES EAUX	0	9999	N
		RUE DES SABLONS	0	9999	N
		RUE DU CLOS SOUFFLOT	0	9999	N
		RUE JEAN MERMOZ	0	9999	N
RUE SOUFFLOT	0	9999	N		
SENTE BRUSSAND	0	9999	N		
SENTE COMMUNALE	0	9999	N		
SENTE DE LA MARTINIERE	0	9999	N		
SENTE DES BELLEVUES	0	9999	N		
SENTE DES BOURDINES	0	9999	N		
SENTE DES COTES DE CONFLANS	0	9999	N		
SENTE DES LARRIS	0	9999	N		



N° du bureau	Nom du bureau	Rues	Début	Fin	Côté
3	ECOLE JEAN MOULIN	ALLEE DE LA MARELLE	0	9999	N
		ALLEE DU PARC	0	9999	N
		CHEMIN DE LA POMMERAIE	0	9999	N
		CHEMIN DE LA REVOLUTION	0	9999	N
		CHEMIN DES CHATAIGNIERS	0	9999	N
		CHEMIN DES EPIGNEAUX	0	9999	N
		CHEMIN DES MALCOUTURES	0	9999	N
		CHEMIN DU PARC	0	9999	N
		HAMEAU DU PARC	0	9999	N
		IMPASSE DE LA CROIX	0	9999	N
		PARC DE LA TRAVERSIERE	0	9999	N
		PLACE VICTOR HUGO	0	9999	N
		RUE DE LA CROIX	0	9999	N
		RUE DE LA GIRYE	0	9999	N
		RUE DE LA LOGE	0	9999	N
		RUE DE LA PAIX	0	9999	N
		RUE DES GASTINES	0	9999	N
		RUE DU PARC	0	9999	N
		RUE ERSELIE LETU	0	9999	N
		RUE J-J ROUSSEAU	0	9999	N
RUE JEAN JAURES	0	9999	N		
RUE PASTEUR	0	9999	N		
RUE VOLTAIRE	0	9999	N		
SENTE DE LA LOGE	0	9999	N		
SENTE DE LA POMMERAIE	0	9999	N		
SENTE DU FICHERAY	0	9999	N		
VOIE PRIV. RUE DE LA CROIX	0	9999	N		

Modification du découpage électoral 2021
Liste du découpage électoral par bureau

N° du bureau	Nom du bureau	Rues	Début	Fin	Côté
4	GYMNASSE DE LA GARE	AVENUE BENONI CROSNIER	0	9999	N
		BOULEVARD OSCAR THEVENIN	0	9999	N
		RUE DE LA TRAVERSIERE	0	9999	N
		RUE DE PONTOISE	0	9999	N
		RUE JEAN LECLAIRE	0	9999	N
		RUE MAURICE BERTEAUX	0	9999	N
		RUE SAINTE HONORINE	0	70	P
		RUE SAINTE HONORINE	0	67	I



Modification du découpage électoral 2021
Liste du découpage électoral par bureau

N° du bureau	Nom du bureau	Rues	Début	Fin	Côté
5	ECOLE SAINT EXUPERY	AVENUE DES PIERGES	0	9999	N
		AVENUE DU GAL LECLERC	35	9999	I
		AVENUE DU GAL LECLERC	48	9999	P
		AVENUE FOCH	0	9999	N
		LES LIONS VAL D'HERBLAY	0	9999	N
		RUE EMMANUEL BOURNEUF	0	9999	N

N° du bureau	Nom du bureau	Rues	Début	Fin	Côté
6	ECOLE JEAN JAURES	ALLEE DES MUGUETS	0	9999	N
		ALLEE DES TILLEULS	0	9999	N
		AVENUE DES CAILLOUX GRIS	0	9999	N
		AVENUE DES CHALETS	0	9999	N
		AVENUE DU BOL D'AIR	0	9999	N
		CHEMIN DES BOEUFs	0	9999	N
		CHEMIN DES CAILLOUX GRIS	0	9999	N
		CHEMIN DU HAUT CAILLOUX GRIS	0	9999	N
		CHEMIN LAMBERT DUMESNIL	0	9999	N
		IMPASSE LAMBERT DUMESNIL	0	9999	N
		PT CHEMIN DE PIERRELAYE	0	9999	N
		ROUTE DE CONFLANS	261	9999	I
		ROUTE DE CONFLANS	262	9999	P
		RUE D'ERAGNY	0	9999	N
		RUE DES CAILLOUX GRIS	0	9999	N
		RUE DES ECOLES	0	9999	N
RUE MARYSE BASTIE	0	52	P		
RUE MARYSE BASTIE	0	69	I		
VILLA DES FLEURS	0	9999	N		



Modification du découpage électoral 2021
Liste du découpage électoral par bureau

N° du bureau	Norm du bureau	Rues	Début	Fin	Côté
7	ECOLE PASTEUR	BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE 1918	0	9999	N
		BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU	0	9999	N
		CHEMIN DES COTES DE LA FRETTE	0	9999	N
		CHEMIN DU BAS DES CLOS	0	9999	N
		CHEMIN DU HAUT DES CLOS	0	9999	N
		CHEMIN LATERAL DU PORT AUX VINS	0	9999	N
		IMPASSE DU CLOS MONGIS	0	9999	N
		IMPASSE DU HAUT DES CLOS	0	9999	N
		LE CLOS FLEURY	0	9999	N
		RUE D'ARGENTEUIL	0	9999	N
		RUE DE CORMEILLES	0	9999	N
		RUE DE LA FRETTE	0	9999	N
		RUE DES FRERES BOLIFRAUD	0	9999	N
		RUE DU PORT AUX VINS	0	9999	N
		RUE DU TARTROGON	0	9999	N
SENTE DE LA FRETTE	0	9999	N		



**Modification du découpage électoral 2021
Liste du découpage électoral par bureau**

N° du bureau	Nom du bureau	Rues	Début	Fin	Côté
8	GYMNASE DE LA GARE	CHEMIN DES GROUX	0	9999	N
		CHEMIN DES PERRIERS	0	9999	N
		IMPASSE DE LA CAMACHEFROY	0	9999	N
		IMPASSE ETIENNE FOURMONT	0	9999	N
		PLACE GABRIEL PERI	0	9999	N
		RUE DE CHENNEVIERES	0	9999	N
		RUE DE CONFLANS	0	74	P
		RUE DE CONFLANS	0	71	I
		RUE DES GROUX	0	9999	N
		RUE DENIS PAPIN	0	999	N
		RUE ETIENNE FOURMONT	0	9999	N
		RUE SAINTE HONORINE	67	9999	I
		RUE SAINTE HONORINE	70	9999	P
		RUE THIERS	0	9999	N



N° du bureau	Nom du bureau	Rues	Début	Fin	Côté
9	ECOLE DES BUTTES BLANCHES	ALLEE DES BOIS	0	9999	N
		AVENUE DES ADAGES	0	9999	N
		AVENUE DES RAMAGES	0	9999	N
		CHEMIN D'ERAGNY	0	9999	N
		CHEMIN DES TILLEULS	0	9999	N
		MAIL DES OMBRAGES	0	9999	N
		PLACE DE L'ORME NOUEUX	0	9999	N
		PLACE DU BOIS COURLIS	0	9999	N
		PLACE DU BOIS DE L'OST	0	9999	N
		PLACE DU BOIS DES AULNES	0	9999	N
		PLACE DU BOIS LA SAUSSAYE	0	9999	N
		PLACE DU BOIS PERDRIX	0	9999	N
		PLACE DU BOIS PONANT	0	9999	N
		PLACE DU BOIS TAILLI	0	9999	N
		PLACE DU BOIS TORTU	0	9999	N
		PLACE DU BOIS VERGIER	0	9999	N
		RUE DE L'ORME NOUEUX	0	9999	N
RUE DU BOIS DE L'OST	0	9999	N		
RUE DU BOIS DE LA SAUSSAYE	0	9999	N		
RUE DU BOIS PERDRIX	0	9999	N		
RUE DU BOIS TAILLI	0	9999	N		
RUE DU BOIS TORTU	0	9999	N		
RUE DU BOIS VERGIER	0	9999	N		
RUE DU GAI SAVOIR	0	9999	N		



Modification du découpage électoral 2021
Liste du découpage électoral par bureau

N° du bureau	Nom du bureau	Rues	Début	Fin	Côté
10	ECOLE DES CHENES	ALLEE DES FONTAINES	0	9999	N
		ALLEE FRANCOIS MAURIAC	0	9999	N
		ALLEE THEOPHILE GAUTIER	0	9999	N
		CHEMIN DE L'EPINEMERIE	0	78	P
		CHEMIN DE L'EPINEMERIE	0	45	I
		CHEMIN DE L'ORME BRULE	0	23	I
		CHEMIN DE L'ORME BRULE	0	26	P
		CHEMIN DES CHABUTS	0	9999	N
		IMPASSE HAUT DES CHABUTS	0	9999	N
		IMPASSE MARIE D'AGOULT	0	9999	N
		PASSAGE HORTENSE ALLART	0	9999	N
		ROUTE DE CONFLANS	0	172	P
		RUE DE CONFLANS	71	9999	I
		RUE DE CONFLANS	74	9999	P
		RUE DES GENETS	0	9999	N
		SENTE DE L'ORME BRULE	0	82	P
SENTE DE L'ORME BRULE	0	63	I		



Modification du découpage électoral 2021
Liste du découpage électoral par bureau

N° du bureau	Nom du bureau	Rues	Début	Fin	Côté
11	ECOLE DES CHENES	ALLEE DES COQUELICOTS	0	9999	N
		AVENUE DE LA CHESNAIE	0	9999	N
		AVENUE DES ERABLES	0	9999	N
		CHEMIN DES CHENES	0	9999	N
		PLACE DE L'AVAISE	0	9999	N
		PLACE DE LA CROIX GUILLOT	0	9999	N
		PLACE DE LA DELAUNAYE	0	9999	N
		PLACE DES CEPES	0	9999	N
		PLACE DES DRUIDES	0	9999	N
		PLACE DU BROSSARD	0	9999	N
		PLACE DU CASSAN	0	9999	N
		PLACE DU CORCIER	0	9999	N
		PLACE DU DRILLARD	0	9999	N
		PLACE DU GUI	0	9999	N
		PLACE DU ROUILLARD	0	9999	N
		PLACE DU SURIER	0	9999	N
		PLACE DU TANNET	0	9999	N
PLACE DU TRUFFIER	0	9999	N		
PLACE LA CROIX MACAIRE	0	9999	N		
RUE DE L'YEUSE	0	9999	N		
RUE DE LA CROIX MACAIRE	0	9999	N		
RUE HELENE BOUCHER	0	9999	N		



Modification du découpage électoral 2021
Liste du découpage électoral par bureau

N° du bureau	Nom du bureau	Rues	Début	Fin	Côté
12	ECOLE DES BUTTES BLANCHES	ALLEE DE L'ESCAPADE	0	9999	N
		ALLEE DES BOIS COURLAINS	0	9999	N
		AVENUE DE L'OREE DU BOIS	0	9999	N
		AVENUE DES BUTTES BLANCHES	0	9999	N
		AVENUE DES COURLAINS	0	9999	N
		AVENUE DU GROS CHENE	0	9999	N
		AVENUE JANINE	0	9999	N
		AVENUE JANINE PROLONGEE	0	9999	N
		AVENUE LOUISE	0	9999	N
		AVENUE MARGUERITE	0	9999	N
		AVENUE MARTHE	0	9999	N
		CHEMIN DE LA JUSTICE	0	9999	N
		CHEMIN DE PONTOISE	0	9999	N
		CHEMIN DES BUTTES BLANCHES	0	9999	N
		IMPASSE DES BLEUETS	0	9999	N
		IMPASSE DES HETRES	0	9999	N
		IMPASSE DES IRIS	0	9999	N
		IMPASSE DES PEUPLIERS	0	9999	N
		IMPASSE DES PLATANES	0	9999	N
		IMPASSE DES SAULES	0	9999	N
		IMPASSE JANINE	0	9999	N
		IMPASSE ROSA	0	9999	N
		PLACE BOIS DES MORELLES	0	9999	N
PLACE DU BOIS CHABLIS	0	9999	N		
PLACE DU BOIS CORNEILLE	0	9999	N		
PLACE DU BOIS DES GRIVES	0	9999	N		
ROUTE D'ERAGNY	0	9999	N		
RUE DES NOISETIERS	0	99999	N		
RUE DE LA PATELLE	0	9999	N		
RUE DU GROS MURGER	0	9999	N		
RUE DU SOLEIL LEVANT	0	9999	N		
RUE JACQUELINE AURIOL	0	9999	N		
RUE LOUIS BLERIOT	0	9999	N		
RUE ROLAND GARROS	0	9999	N		
VILLA JANINE	0	9999	N		
VOIE DE L'OLIVIER	0	9999	N		



Modification du découpage électoral 2021
Liste du découpage électoral par bureau

N° du bureau	Nom du bureau	Rues	Début	Fin	Côté
13	ECOLE DE LA TOURNADE	ALLEE ARAMIS	0	9999	N
		ALLEE DES VIGNERONS	0	9999	N
		IMPASSE DES BESACIERS	0	9999	N
		PASSAGE DE LA GRANGE AUX DIMES	0	9999	N
		PLACE DE LA HALLE	0	9999	N
		PLACE DE LA LIBERATION	0	9999	N
		RUE DE CHANTEPUITS	0	9999	N
		RUE DE L'ORME SAUCERON	0	9999	N
		RUE DE LA TOURNADE	0	9999	N
		RUE DES TROIS MOUSQUETAIRES	0	9999	N
		RUE EMILE BOULOMMIER	0	9999	N
		RUE JEAN BORDENAVE	0	9999	N



Modification du découpage électoral 2021
Liste du découpage électoral par bureau

N° du bureau	Nom du bureau	Rues	Début	Fin	Côté
14	ECOLE JEAN MOULIN	ALLEE DU CEDRE	0	9999	N
		BOULEVARD DES AMBASSADEURS	0	155	I
		BOULEVARD DES AMBASSADEURS	0	162	P
		BOULEVARD JOFFRE	0	9999	N
		CHEMIN DE LA ROUE	0	9999	N
		CHEMIN DU BOIS ST MARTIN	0	9999	N
		CHEMIN DU COMBLES DES MARCHAIS	0	9999	N
		IMPASSE CLAUDE MONET	0	9999	N
		IMPASSE DU CROISILLON	0	9999	N
		RUE DE FRANCONVILLE	0	9999	N
		RUE DE LA MARNE	0	49	I
		RUE DE LA MARNE	0	38	P
		RUE DE LA PLATRIERE	0	9999	N
		RUE DE PARIS	66	9999	P
RUE DE PARIS	91	9999	I		
SENTE DE LA GARENNE	0	9999	N		
SENTE DES CHAMPS POURRIS	0	9999	N		



**Modification du découpage électoral 2021
Liste du découpage électoral par bureau**

N° du bureau	Nom du bureau	Rues	Début	Fin	Côté
15	ECOLE SAINT EXUPERY	ALLEE DES BOURNOUVIERS	0	9999	N
		ALLEE DES VIGNES	0	9999	N
		ALLEE HULOT DE MAZERNY	0	9999	N
		CHEMIN DE CONFLANS	0	9999	N
		CHEMIN DE LA PLAINE CHENNEVIERES	0	9999	N
		CHEMIN DE LA TRA DES BOURNOUVIERS	0	9999	N
		CHEMIN LAT DU MOULIN DE PIERRE	0	9999	N
		CHEMIN RURAL N°67	0	9999	N
		PASSAGE DE L'EAU VIVE	0	9999	N
		RESIDENCE DES BOURNOUVIERS	0	9999	N
		RESIDENCE DES MOULINS	0	9999	N
		RUE BLAISE PASCAL	0	9999	N
		RUE DES CELTES	0	9999	N
		RUE DES GALIOTES	0	9999	N
		RUE DES MOULINS	0	9999	N
		RUE DES PIERRES JUMELLES	0	9999	N
		RUE DES TROIS MOULINS	0	9999	N
		RUE DU MOULIN A POMMES	0	9999	N
		RUE DU MOULIN DE PIERRE	0	9999	N
		RUE DU MURGER DE GAILLON	0	9999	N
RUE FREDERIC CHOPIN	0	9999	N		
RUE JACQUELINE BRUMAIRE	0	9999	N		
RUE JEAN-BAPTISTE LULLY	0	9999	N		
RUE MAURICE RAVEL	0	9999	N		
RUE SAINT EXUPERY	0	9999	N		
SENTE AUX ANES	0	9999	N		
SENTE EDITH PIAF	0	999	N		
SENTE DES ALLOUETTES	0	9999	N		



Modification du découpage électoral 2021
Liste du découpage électoral par bureau

N° du bureau	Nom du bureau	Rues	Début	Fin	Côté
16	ECOLE JEAN JAURES	AVENUE DE LA GARE	0	9999	N
		AVENUE DU CHEMIN DE FER	0	9999	N
		AVENUE PASTEUR	0	9999	N
		CHEMIN DE CHENNEVIERES	97	9999	I
		CHEMIN DE CHENNEVIERES	98	9999	P
		IMPASSE DE L'AVENIR	0	9999	N
		IMPASSE SCAPIN	0	9999	N
		IMPASSE SGANARELLE	0	9999	N
		MAIL J-B POQUELIN DIT MOLIÈRE	0	9999	N
		PARC DES FEMMES SAVANTES	0	9999	N
		PASSAGE DU MEDECIN VOLANT	0	9999	N
		PASSAGE DU SICILIEN	0	9999	N
		PLACE DU BALLET DES MUSES	0	9999	N
		RUE AMPHITRYON	0	9999	N
		RUE DE L'ECOLE DES FEMMES	0	9999	N
		RUE DE L'ILLUSTRE THEATRE	0	9999	N
RUE DE LA COMEDIE FRANCAISE	0	9999	N		
RUE DON JUAN	0	9999	N		
RUE DU BOURGEOIS GENTILHOMME	0	9999	N		
RUE GEORGES DANDIN	0	9999	N		
RUE HENRI SPYSSCHAERT	0	9999	N		
RUE PSYCHE	0	9999	N		
SENTE DE L'AVENIR	0	9999	N		

N° du bureau	Nom du bureau	Rues	Début	Fin	Côté
17	ESPACE ANDRE MALRAUX	CHEMIN DE MONTIGNY	0	9999	N
		IMPASSE DES COURTES TERRES	0	9999	N
		RUE DE L'ENFER	0	9999	N
		RUE DE LA TOUR FINE	0	9999	N
		RUE DE MONTIGNY	0	9999	N
		RUE DES BENETTES	0	9999	N
		RUE DES COURTES TERRES	0	9999	N
		RUE DU VIVIER	0	9999	N
		RUE HENRI DUNANT	0	9999	N
		RUE MOLIERE	0	9999	N
		SENTE DE LA TOUR FINE	0	9999	N
		SENTE DE LA TUILE	0	9999	N
		SENTE DES COURTES TERRES	0	9999	N



Modification du découpage électoral 2021
Liste du découpage électoral par bureau

N° du bureau	Nom du bureau	Rues	Début	Fin	Côté
18	CENTRE DE LOISIRS DU BOIS DES FONTAINES	ALLEE DES PRUNUS	0	9999	N
		IMPASSE MICHELET	0	9999	N
		IMPASSE RIMBAUD	0	9999	N
		RUE ALFRED DE MUSSET	0	9999	N
		RUE ALPHONSE DAUDET	0	9999	N
		RUE BALZAC	0	9999	N
		RUE CHARLES BAUDELAIRE	0	9999	N
		RUE DE CHATEAUBRIAND	0	9999	N
		RUE EDMOND ROSTAND	0	9999	N
		RUE EMILE ZOLA	0	9999	N
		RUE GEORGE SAND	0	9999	N
		RUE GUSTAVE FLAUBERT	0	9999	N
		RUE GUY DE MAUPASSANT	0	9999	N
		RUE JULES RENARD	0	9999	N
		RUE JULES VERNE	0	9999	N
		RUE LAMARTINE	0	9999	N
RUE MICHELET	0	9999	N		
RUE PIERRE LOTI	0	9999	N		
SENTE DES NAQUETTES	0	9999	N		

N° du bureau	Nom du bureau	Rues	Début	Fin	Côté
19	ECOLE DES CHENES	ALLEE DES FAUVETTES	0	9999	N
		ALLEE DES HIRONDELLES	0	9999	N
		ALLEE DES MESANGES	0	9999	N
		ALLEE DES TOURTERELLES	0	9999	N
		BOULEVARD DE VERDUN	0	9999	N
		BOULEVARD DES AMBASSADEURS	155	9999	N
		BOULEVARD DES AMBASSADEURS	162	9999	I
		CHEMIN DE LA CROIX DE BOIS	0	9999	P
		CHEMIN DES BEAUREGARDS	0	9999	N
		CHEMIN DES TARTRES	0	9999	N
		IMPASSE JEAN VILAR	0	9999	N
		PLACE DE L'ORME MACAIRE	0	9999	N
		ROUTE DE PIERRELAYE	0	9999	N
		RUE DE L'ESCARPOLETTE	0	9999	N
		RUE DE L'ORME MACAIRE	0	9999	N
		RUE DE LA CUEILLETTE	0	9999	N
RUE DES BOUVREUILS	0	9999	N		
RUE DES CHARDONNETS	0	9999	N		
RUE JEAN COQUELIN	0	9999	N		



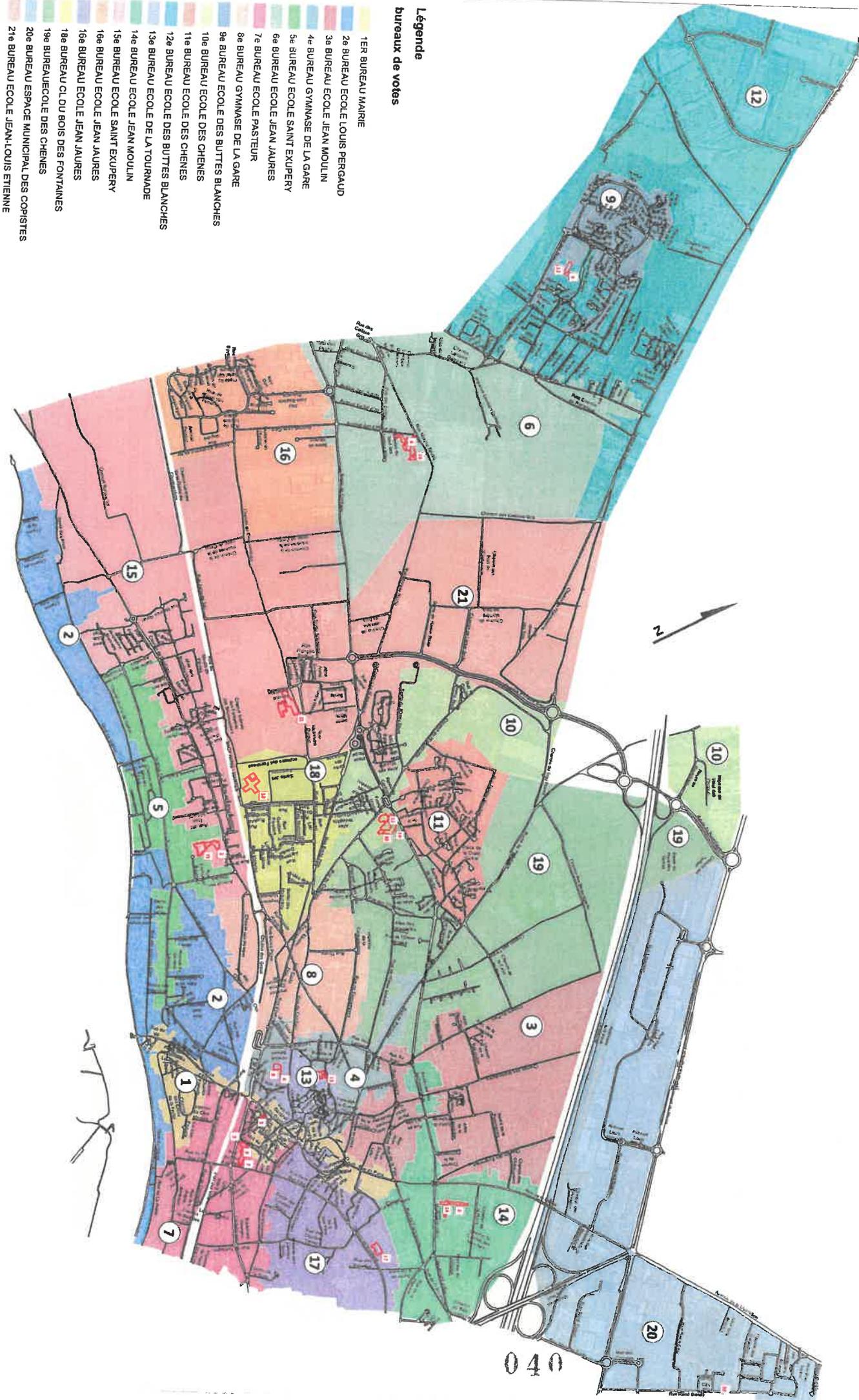
Modification du découpage électoral 2021
Liste du découpage électoral par bureau

N° du bureau	Nom du bureau	Rues	Début	Fin	Côté
20	ESPACE MUNICIPAL DES COPISTES	ALLEE DES ACACIAS	0	9999	N
		ALLEE DES LILAS	0	9999	N
		AVENUE DE LA LIBERATION	0	9999	N
		AVENUE LOUIS ARMAND	0	9999	N
		AVENUE PAUL LANGEVIN	0	9999	N
		BOULEVARD DU HAVRE	0	9999	N
		BOULEVARD DU HUIT MAI 1945	0	9999	N
		CHEMIN DES GROUETTES	0	9999	N
		CHEMIN DES PRIMOUX	0	9999	N
		IMPASSE DES GROUETTES	0	9999	N
		MAIL DES COPISTES	0	9999	N
		RUE BERTHE MORISOT	0	9999	N
		RUE COMBAT.RESISTANCE	0	9999	N
		RUE DE LA MARNE	38	9999	P
		RUE DE LA MARNE	49	9999	I
		RUE EDOUARD BRANLY	0	9999	N
		RUE GAUGUIN	0	9999	N
		RUE LAVOISIER	0	9999	N
		RUE MARCEAU COLIN	0	9999	N
		RUE MATISSE	0	9999	N
RUE PAUL SIGNAC	0	9999	N		
RUE RENE BENAY	0	9999	N		
RUE RENE CASSIN	0	9999	N		
RUE RENE COTY	0	9999	N		
RUE VAN GOGH	0	9999	N		
SENTE DU HAUT DES TARTRES	0	9999	N		



Modification du découpage électoral 2021
Liste du découpage électoral par bureau

N° du bureau	Nom du bureau	Rues	Début	Fin	Côté
21	ECOLE JEAN-LOUIS ETIENNE	ALLEE ANNIE GIRARDOT	0	9999	N
		ALLEE DES BRUYERES	0	9999	N
		ALLEE DES EGLANTINES	0	9999	N
		ALLEE DES FOUGERES	0	9999	N
		ALLEE DES JONQUILLES	0	9999	N
		ALLEE DES MYOSOTIS	0	9999	N
		ALLEE DU CHEVREFEUILLE	0	9999	N
		AVENUE PHILIPPE SEGUIN	0	9999	N
		CHEMIN DE CHENNEVIERES	0	9999	N
		CHEMIN DE CHENNEVIERES	0	98	P
		CHEMIN DE DERRIERE LES BOIS	0	97	I
		CHEMIN DE L'EMISSAIRE	0	9999	N
		CHEMIN DE L'EPINEMERIE	0	9999	N
		CHEMIN DE L'EPINEMERIE	45	9999	I
		CHEMIN DE L'ORME BRULE	78	9999	P
		CHEMIN DE L'ORME BRULE	23	9999	I
		CHEMIN DE LA TRAV VALLEE DE CERGY	26	9999	P
		CHEMIN DE TRAV.TROU POULET	0	9999	N
		CHEMIN DES BOIS DE L'EPINEMERIE	0	9999	N
		CHEMIN DU TROU POULET	0	9999	N
		CHEMIN LATERAL DES FONTAINES	0	9999	N
ESPLANADE LES FRERES LUMIERE	0	9999	N		
IMPASSE DES FONTAINES	0	9999	N		
PETIT CHEMIN DES BOIS	0	9999	N		
PLACE ROGER SAROTIN	0	9999	N		
ROUTE DE CONFLANS	0	9999	N		
ROUTE DE CONFLANS	172	261	I		
RUE ALEXANDRE DUMAS	0	262	P		
RUE FRANCOIS TRUFFAUT	0	9999	N		
RUE GEORGES MELIES	0	9999	N		
RUE HENRI VERNEUIL	0	9999	N		
RUE JACQUES TATI	0	9999	N		
RUE MARLENE DIETRICH	0	9999	N		
RUE MARYSE BASTIE	0	9999	N		
RUE MARYSE BASTIE	52	9999	P		
RUE ROMY SCHNEIDER	69	9999	I		
RUE SIMONE SIGNORET	0	9999	N		
SENTE DE L'ORME BRULE	0	9999	N		
SENTE DE L'ORME BRULE	63	9999	I		
SENTE DES FONTAINES	82	9999	P		
SENTE JACQUELINE DANNO	0	9999	N		
SENTE MARIE DUBOIS	0	9999	N		



Légende
bureaux de votes

- 1er BUREAU MAIRIE
- 2e BUREAU ECOLE LOUIS PERGAUD
- 3e BUREAU ECOLE JEAN MOULIN
- 4e BUREAU GYMNASSE DE LA GARE
- 5e BUREAU ECOLE SAINT EXUPERY
- 6e BUREAU ECOLE JEAN JAURES
- 7e BUREAU ECOLE PASTEUR
- 8e BUREAU GYMNASSE DE LA GARE
- 9e BUREAU ECOLE DES BUTTES BLANCHES
- 10e BUREAU ECOLE DES CHIENES
- 11e BUREAU ECOLE DES CHIENES
- 12e BUREAU ECOLE DES BUTTES BLANCHES
- 13e BUREAU ECOLE DE LA TOURNADE
- 14e BUREAU ECOLE JEAN MOULIN
- 15e BUREAU ECOLE SAINT EXUPERY
- 16e BUREAU ECOLE JEAN JAURES
- 17e BUREAU ECOLE JEAN JAURES
- 18e BUREAU CL DU BOIS DES FONTAINES
- 19e BUREAU ECOLE DES CHIENES
- 20e BUREAU ESPACE MUNICIPAL DES COPISTES
- 21e BUREAU ECOLE JEAN-Louis ETIENNE

0 0,25 0,5 0,9

1:8 Kilomètres

040



**ARRETE n° 2020-124
portant modification de l'emplacement du bureau de vote n° 10
de la commune de SAINT-LEU-LA-FORET**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Electoral et notamment son article R.40 ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-222 du 21 août 2018 portant modification de l'emplacement des bureaux de vote n° 1, 2, 3, 4 et 7 de la commune de Saint-Leu-la-Forêt ;

VU le courrier parvenu dans le service le 24 juin 2020 du maire de Saint-Leu-la-Forêt sollicitant le changement d'emplacement du bureau de vote n° 10 ;

VU l'avis favorable du sous-préfet d'Argenteuil en date du 31 juillet 2020 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'emplacement du bureau de vote n° 10 de la commune de Saint-Leu-la-Forêt est transféré et fixé comme suit :

- Gymnase les Dourdains – Place Foch

Article 2 : La répartition des bureaux de vote de la commune de Saint-Leu-la-Forêt s'établit comme suit, conformément au plan annexé au présent arrêté :

- Bureau n° 0001 – centralisateur : Gymnase les Dourdains – Place Foch
- Bureau n° 0002 : Salle des Arts Créatifs – Place Foch
- Bureau n° 0003 : Salle des Arts Créatifs – Place Foch
- Bureau n° 0004 : Gymnase les Dourdains – Place Foch
- Bureau n° 0005 : Maison de Quartier – rue d'Ermont
- Bureau n° 0006 : Maison de Quartier – rue d'Ermont
- Bureau n° 0007 : Gymnase Jean Moulin – avenue des Diablots
- Bureau n° 0008 : Gymnase Jean Moulin – Avenue des Diablots
- Bureau n° 0009 : Gymnase Jean Moulin – Avenue des Diablots
- Bureau n° 0010 : Gymnase les Dourdains – Place Foch

La commune de Saint-Leu-la-Forêt est rattachée à l'arrondissement et aux circonscriptions électorales suivantes :

- Arrondissement d'Argenteuil
- Canton n° 7 – DOMONT
- Circonscription législative n° 4

Article 3 : L'affectation des rues de la commune aux bureaux de vote figure en annexe du présent arrêté.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n° 2018-222 du 21 août 2018 susvisé est abrogé.

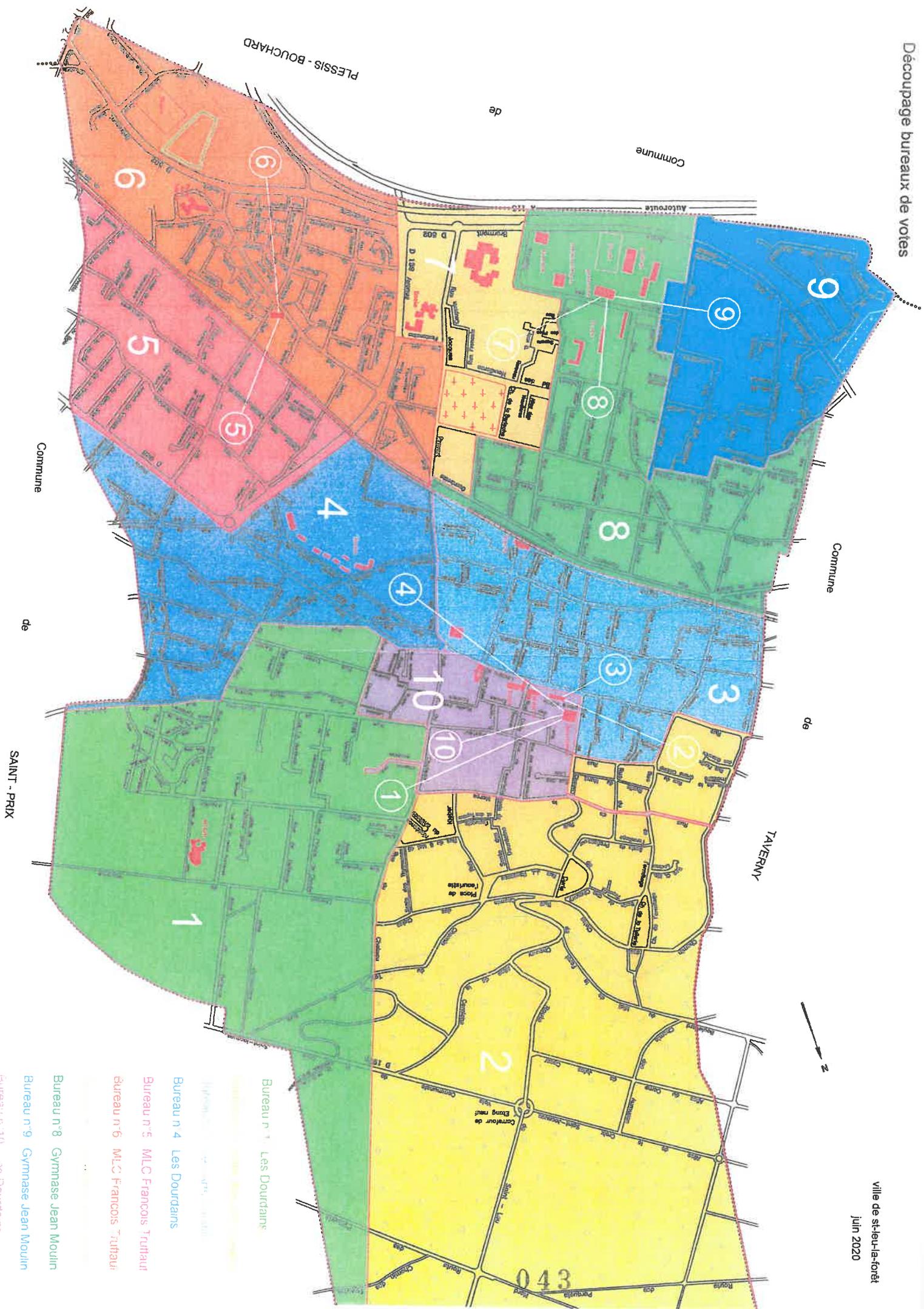
Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Saint-Leu-la-Forêt, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>.

Cergy-Pontoise, le 6 août 2020

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Maurice BARATE





BUREAU DE VOTE : 0001 - GYMNASSE LES DOURDAINS

LISTE DES RUES

Page 1 / 2

Bureau de vote	Code r/voli	Libellé	Clé de tri	Números de rue	Parité	Números de section de rue	Noms	Obsolète	Id Adagio
0001	00265	ALLEE BADEN POWELL	BADEN POWELL	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			173
0001	00269	ALLEE DE LA FONTAINE GENET	LA FONTAINE GENET	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			177
0001	00240	ALLEE DE LA SOURCE	LA SOURCE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			156
0001	01010	ALLEE JOSEPHINE DE BEAUHARNAIS	JOSEPHINE DE BEAUHARNAIS	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			188
0001	01016	ALLEE LOUIS MARTIN BERTHAULT	LOUIS MARTIN BERTHAULT	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			194
0001	01006	ALLEE MARIETTE	MARIETTE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			184
0001	00211	ALLEE PAUL	PAUL	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			137
0001	00223	AVENUE DU PROFESSEUR MACAIGNE	PROFESSEUR MACAIGNE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			147
0001	00004	CHEMIN D'APOLLON	APOLLON	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			4
0001	00164	CHEMIN MADAME	MADAME	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			216
0001	01025	LOUIS NAPOLEON BONAPARTE	LOUIS NAPOLEON BONAPARTE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			203
0001	00015	RUE DE BELLEVUE	BELLEVUE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			14
0001	00061	RUE DE DIANE	DIANE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			48
0001	00041	RUE DE LA CLAIRE FONTAINE	LA CLAIRE FONTAINE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			30
0001	00228	RUE DE LA REINE HORTENSE	LA REINE HORTENSE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			149
0001	01007	RUE DE LEUMONT	LEUMONT	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			185
0001	00238	RUE DE SAINT PRIX	SAINT PRIX	Du 0 au 9999	Impaire	Du 33 au 105			154
0001	00238	RUE DE SAINT PRIX	SAINT PRIX	Du 0 au 9999	Pair	Du 38 au 104			154
0001	00059	RUE DES DEUX SOURCES	DEUX SOURCES	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			46
0001	00068	RUE DES EAUX VIVES	EAUX VIVES	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			53
0001	00014	RUE DU BELVEDERE	BELVEDERE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			13
0001	00034	RUE DU CHATEAU	CHATEAU	Du 0 au 9999	Impaire	Du 77 au 9899			26
0001	00034	RUE DU CHATEAU	CHATEAU	Du 0 au 9999	Pair	Du 90 au 9998			26
0001	00220	RUE DU PRINCE DE CONDE	PRINCE DE CONDE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			144

BUREAU DE VOTE : 0002 - SALLE DES ARTS CREATIFS

LISTE DES RUES

Page 1 / 2

Bureau de vote	Code rivoili	Libellé	Clé de tri	Numeros de rue	Parité	Numeros de section de rue	Noms	Obsolète	Id Adagio
0002	01014	ALLEE DE LA MAZURE	LA MAZURE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			192
0002	01011	ALLEE DU HAUT CLOS PICQUENOT	HAUT CLOS PICQUENOT	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			189
0002	00076	CHEMIN DE L'ERMITAGE	L'ERMITAGE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			61
0002	00256	CHEMIN DE LA TULLERIE	LA TULLERIE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			165
0002	00039	CHEMIN DES CLAIES	CLAIES	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			29
0002	00154	CHEMIN LEON CORDIER	LEON CORDIER	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			208
0002	00035	RESIDENCE DU CHATEAU	RESIDENCE DU CHATEAU	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			27
0002	00042	RUE CLAUDE NICOLAS LEDOUX	CLAUDE NICOLAS LEDOUX	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			31
0002	00038	RUE DE CHAUVRY	CHAUVRY	Du 0 au 9999	Pair	Du 38 au 9998			28
0002	00038	RUE DE CHAUVRY	CHAUVRY	Du 0 au 9999	Impaire	Du 45 au 9999			28
0002	00077	RUE DE L'ERMITAGE	L'ERMITAGE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			62
0002	00155	RUE DES LIBOUX	LIBOUX	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			209
0002	00114	RUE DU GENERAL LECLERC	GENERAL LECLERC	Du 0 au 9999	Pair	Du 118 au 9998			89
0002	00114	RUE DU GENERAL LECLERC	GENERAL LECLERC	Du 0 au 9999	Impaire	Du 131 au 9999			89
0002	01015	RUE DU GRAND CHAMP	GRAND CHAMP	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			193
0002	00126	RUE DU HUIT MAI 1945	HUIT MAI 1945	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			94
0002	00221	RUE DU PROFESSEUR CURIE	PROFESSEUR CURIE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			145
0002	00089	RUE FANTIN DES ODOARDS	FANTIN DES ODOARDS	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			69
0002	00136	RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	JEAN JACQUES ROUSSEAU	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			100
0002	00147	RUE KLEBER	KLEBER	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			109
0002	00210	RUE PASTEUR	PASTEUR	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			136
0002	00177	RUELLE DU MURET	MURET	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			117
0002	00067	SENTE DE L'EAURIETTE	SENTE DE L'EAURIETTE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			52
0002	00078	SENTE DE L'ERMITAGE	SENTE DE L'ERMITAGE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			63

BUREAU DE VOTE : 0003 - SALLE DES ARTS CREATIFS

LISTE DES RUES

Page 1 / 2

Bureau de vote	Code r/voil	Libellé	Clé de tri	Numeros de rue	Parité	Numeros de section de rue	Noms	Obsolète	Id Adagio
0003	00266	ALLEE DE LA CHAUMETTE	LA CHAUMETTE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			174
0003	00198	ALLEE DE LA PAIX	LA PAIX	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			128
0003	00108	AVENUE DE LA GARE	LA GARE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			83
0003	01023	DE LA CROIX SAINT-JACQUES	DE LA CROIX SAINT JACQUES	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			201
0003	00109	PASSAGE DE LA GARE	LA GARE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			84
0003	00199	PASSAGE DE LA PAIX	LA PAIX	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			129
0003	00222	PASSAGE DU PROFESSEUR GAZIER	PROFESSEUR GAZIER	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			146
0003	00105	PASSAGE GALLIENI	GALLIENI	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			80
0003	00153	PASSAGE LELONG	LELONG	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			207
0003	00169	PASSAGE MATHURIN DUPORT	MATHURIN DUPORT	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			219
0003	00054	PLACE CYRILLE LECOMTE	CYRILLE LECOMTE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			42
0003	00099	PLACE FOCH	FOCH	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			76
0003	00020	RUE DE BOISSY	BOISSY	Du 0 au 9999	Pair	Du 0 au 46			18
0003	00020	RUE DE BOISSY	BOISSY	Du 0 au 9999	Impaire	Du 1 au 47			18
0003	00200	RUE DE LA PAIX	LA PAIX	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			130
0003	00058	RUE DENIERE	DENIERE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			45
0003	00045	RUE DES CLOSEAUX	CLOSEAUX	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			34
0003	00113	RUE DU GENERAL DE GAULLE	GENERAL DE GAULLE	Du 0 au 9999	Impaire	Du 41 au 183			88
0003	00113	RUE DU GENERAL DE GAULLE	GENERAL DE GAULLE	Du 0 au 9999	Pair	Du 48 au 176			88
0003	00114	RUE DU GENERAL LECLERC	GENERAL LECLERC	Du 0 au 9999	Pair	Du 66 au 116			89
0003	00114	RUE DU GENERAL LECLERC	GENERAL LECLERC	Du 0 au 9999	Impaire	Du 73 au 129			89
0003	00167	RUE DU MARECHAL GALLIENI	MARECHAL GALLIENI	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			217
0003	00074	RUE EMILE AIMOND	EMILE AIMOND	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			59
0003	00139	RUE JEANNIE DARC	JEANNIE DARC	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			103

LISTE DES RUES

BUREAU DE VOTE : 0003 - SALLE DES ARTS CREATIFS

Bureau de vote	Code r/voil	Libellé	Clé de tri	Numéros de rue	Parté	Numéros de section de rue	Norms	Obsolète	Id Adagio
0003	00261	RUE VICTOR HUGO	VICTOR HUGO	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			169
0003	00048	RUELLE CODHANT	CODHANT	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			37
0003	00106	RUELLE GALLIENI	GALLIENI	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			81
0003	00150	RUELLE LAMOUREUX	LAMOUREUX	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			110
0003	00209	SENTE DE LA PASSERELLE	SENTE DE LA PASSERELLE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			135
0003	00268	SENTE DES THIMUSSES	SENTE DES THIMUSSES	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			176

BUREAU DE VOTE : 0004 - GYMNASSE LES DOURDAINS

LISTE DES RUES

Page 1 / 2

Bureau de vote	Code rfvolf	Libellé	Cle de tri	Numéros de rue	Parité	Numéros de section de rue	Noms	Obsolète	Id Adagio
0004	00204	ANCIEN CHEMIN DE PARIS	ANCIEN CHEMIN DE PARIS	Du 0 au 9999	Pair	Du 0 au 130			132
0004	00204	ANCIEN CHEMIN DE PARIS	ANCIEN CHEMIN DE PARIS	Du 0 au 9999	Impaire	Du 1 au 113			132
0004	00201	AVENUE DU PARC	PARC	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			131
0004	00219	CHEMIN DU PRE HACQUEVILLE	PRE HACQUEVILLE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			143
0004	00267	PLACE DE LA FORGE	LA FORGE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			175
0004	00188	RESIDENCE DES NEAUX	RESIDENCE DES NEAUX	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			124
0004	00093	RUE DE LA FORGE	LA FORGE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			73
0004	00173	RUE DE MONTLIGNON	MONTLIGNON	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			113
0004	00174	RUE DE MONTMORENCY	MONTMORENCY	Du 0 au 9999	Impaire	Du 1 au 9999			114
0004	00206	RUE DE PARIS	PARIS	Du 0 au 9999	Impaire	Du 27 au 113			134
0004	00238	RUE DE SAINT PRIX	SAINT PRIX	Du 0 au 9999	Pair	Du 30 au 130			134
0004	00238	RUE DE SAINT PRIX	SAINT PRIX	Du 0 au 9999	Pair	Du 106 au 9998			154
0004	00113	RUE DU GENERAL DE GAULLE	GENERAL DE GAULLE	Du 0 au 9999	Impaire	Du 107 au 9999			154
0004	00113	RUE DU GENERAL DE GAULLE	GENERAL DE GAULLE	Du 0 au 9999	Pair	Du 0 au 46			88
0004	00232	RUE DU RU	RU	Du 0 au 9999	Impaire	Du 1 au 39			88
0004	00071	RUE EDITH CAWELL	EDITH CAWELL	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			152
0004	00110	RUE GATEAU	GATEAU	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			56
0004	00144	RUE JULES MOULIN	JULES MOULIN	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			85
0004	00190	RUE NOTRE DAME DE CLERY	NOTRE DAME DE CLERY	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			108
0004	00205	SENTE DE L'ANC. CHEM. DE PARIS	SENTE DE L'ANC. CHEM. DE PARIS	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			126
0004	00083	SENTE DE L'EXPLOITATION	SENTE DE L'EXPLOITATION	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			133
0004	00023	SENTE DES BRETOUX	SENTE DES BRETOUX	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			67
0004	00112	SENTE DES GAUDRONS	SENTE DES GAUDRONS	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			20
0004	00112	SENTE DES GAUDRONS	SENTE DES GAUDRONS	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			87

BUREAU DE VOTE : 0005 - MAISON DE QUARTIER

LISTE DES RUES

Page 1 / 2

Bureau de vote	Code rivoili	Libellé	Clé de tri	Numéros de rue	Parité	Numéros de section de rue	Noms	Obsolète	Id Adagio
0005	01004	ALLEE DE LA REMARDIERE	LA REMARDIERE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			182
0005	01012	ALLEE DES ROSSIGNOLS	ROSSIGNOLS	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			190
0005	01019	ALLEE DU CLOS AUGER	CLOS AUGER	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			197
0005	00057	ALLEE DU CLOS FLEURI	CLOS FLEURI	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			44
0005	00103	ALLEE GEORGES MELIES	GEORGES MELIES	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			78
0005	00213	ALLEE PIERRE DE RONSARD	PIERRE DE RONSARD	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			139
0005	00204	ANCIEN CHEMIN DE PARIS	ANCIEN CHEMIN DE PARIS	Du 0 au 9999	Impaire	Du 115 au 9999			132
0005	00204	ANCIEN CHEMIN DE PARIS	ANCIEN CHEMIN DE PARIS	Du 0 au 9999	Paire	Du 132 au 9998			132
0005	00258	AVENUE DE LA VALLEE	LA VALLEE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			166
0005	00012	AVENUE DU BEAU SITE	BEAU SITE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			11
0005	00013	AVENUE DU BEL AIR	BEL AIR	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			12
0005	01021	AVENUE DU BOIS	BOIS	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			199
0005	00053	AVENUE DU COTTAGE	COTTAGE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			41
0005	00245	CH OU RUE DES GRDES TANNIERES	OU RUE DES GRDES TANNIERES	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			158
0005	00021	CHEMIN DES BRETOUX	BRETOUX	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			19
0005	01017	HAMEAU DU BOIS	HAMEAU DU BOIS	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			195
0005	01024	HELIE DENOIX DE SAINT MARC	HELIE DENOIX DE SAINT MARC	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			202
0005	00055	RUE COROT	COROT	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			43
0005	00050	RUE DE LA COMMANDERIE	LA COMMANDERIE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			39
0005	00174	RUE DE MONTMORENCY	MONTMORENCY	Du 0 au 9999	Paire	Du 0 au 9998			114
0005	00206	RUE DE PARIS	PARIS	Du 0 au 9999	Impaire	Du 115 au 9999			134
0005	00206	RUE DE PARIS	PARIS	Du 0 au 9999	Paire	Du 132 au 9998			134
0005	01005	RUE DES AIRELLES	AIRELLES	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			183
0005	00005	RUE DES AUBEPINES	AUBEPINES	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			5

LISTE DES RUES

Bureau de vote	Code r/voil	Libellé	Clé de tri	Numeros de rue	Parité	Numeros de section de rue	Noms	Obsolète	Id Adagio
0005	00244	RUE DES PETITES TANNIERES	PETITES TANNIERES	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			157
0005	00025	RUE DU BOIS DE LALOUVETTE	BOIS DE LALOUVETTE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			21
0005	00192	RUE NUNGESSER ET COLI	NUNGESSER ET COLI	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			127
0005	00248	RUE OU CHEMIN DES TANNIERES	OU CHEMIN DES TANNIERES	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			160
0005	00051	SENTE DE LA COMMANDERIE	SENTE DE LA COMMANDERIE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			40
0005	00247	SENTE DES PETITES TANNIERES	SENTE DES PETITES TANNIERES	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			159
0005	00249	SENTE DES TANNIERES	SENTE DES TANNIERES	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			161
0005	00081	SENTE DU CHEMIN D'ERMONT	SENTE DU CHEMIN D'ERMONT	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			65
0005	00111	SENTE DU GATEAU	SENTE DU GATEAU	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			86
0005	00218	SENTE DU PRE	SENTE DU PRE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			142

BUREAU DE VOTE : 0006 - MAISON DE QUARTIER

LISTE DES RUES

Page 1 / 2

Bureau de vote	Code rtrv01	Libellé	Cité de tri	Numéros de rue	Partié	Numéros de section de rue	Noms	Obsolète	Id Adagio
0006	00090	ALLEE DES FAUVETTES	FAUVETTES	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			70
0006	00098	ALLEE DES FONTENELLES	FONTENELLES	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			75
0006	00231	ALLEE DES ROSES	ROSES	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			151
0006	00163	AVENUE MADELEINE	MADELEINE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			215
0006	00002	CHEMIN DES ANDRESIS	ANDRESIS	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			2
0006	00091	CHEMIN DES FONTENELLES	FONTENELLES	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			71
0006	00178	CLOS DU MOULIN	CLOS DU MOULIN	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			118
0006	00026	IMPASSE BOSC	BOSC	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			22
0006	00007	MAIL OLIVIER LARONDE	MAIL OLIVIER LARONDE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			7
0006	01018	RUE CALMETA	CALMETA	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			196
0006	01022	RUE CHARLES CROS	CHARLES CROS	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			200
0006	00080	RUE D'ERMONT	ERMONT	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			64
0006	00003	RUE DES ANDRESIS	ANDRESIS	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			3
0006	00072	RUE DES EGLANTINES	EGLANTINES	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			57
0006	00092	RUE DES FONTENELLES	FONTENELLES	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			72
0006	00187	RUE DES NEAUX	NEAUX	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			123
0006	00175	RUE DU MOULIN	MOULIN	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			115
0006	00084	RUE EVARISTE GALOIS	EVARISTE GALOIS	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			68
0006	00100	RUE FRANCIS POULENC	FRANCIS POULENC	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			77
0006	00104	RUE GABRIEL FAURE	GABRIEL FAURE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			79
0006	00130	RUE IGNACE PLEYEL	IGNACE PLEYEL	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			95
0006	00134	RUE JACQUES IBERT	JACQUES IBERT	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			98
0006	00141	RUE JOSEPH LEBLOND	JOSEPH LEBLOND	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			105
0006	01003	RUE JULES VERNE	JULES VERNE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			181

LISTE DES RUES

BUREAU DE VOTE : 0007 - GYMNASSE JEAN MOULIN

Page 1 / 1

Bureau de vote	Code rivoili	Libellé	Clé de tri	Numéros de rue	Parité	Numéros de section de rue	Noms	Obsolète	Id Adagep
0007	00183	ALLEE DES NAUDIERES	NAUDIERES	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			120
0007	00158	ALLEE LOUIS BLANC	LOUIS BLANC	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			212
0007	00184	BOULEVARD DES NAUDIERES	NAUDIERES	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			121
0007	00016	CHEMIN DE LA BERLECHE	LA BERLECHE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			15
0007	00095	RUE FRANCOIS COUPERIN	FRANCOIS COUPERIN	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			74
0007	00107	RUE GAMBETTA	GAMBETTA	Du 0 au 9999	Impaire	Du 1 au 37			82
0007	00118	RUE GUYNEMER	GUYNEMER	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			92
0007	00135	RUE JACQUES PREVERT	JACQUES PREVERT	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			99
0007	00140	RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU	JEAN PHILIPPE RAMEAU	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			104
0007	00159	RUE LOUIS BLANC	LOUIS BLANC	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			213
0007	00171	RUE MICHELET	MICHELET	Du 0 au 9999	Pair	Du 0 au 28			112
0007	00171	RUE MICHELET	MICHELET	Du 0 au 9999	Impaire	Du 1 au 27			112
0007	00010	SENTE DU BAS TROUPILLARD	SENTE DU BAS TROUPILLARD	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			9
0007	00142	SQUARE JOSQUIN DES PRES	JOSQUIN DES PRES	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			106

LISTE DES RUES

BUREAU DE VOTE : 0008 - GYMNASSE JEAN MOULLIN

Page 1 / 2

Bureau de vote	Code r/voli	Libellé	Clé de tri	Numéros de rue	Parité	Numéros de section de rue	Noms	Obsolète	Id Adagio
0008	00131	ALLEE DE L'INNOVATION	L INNOVATION	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			96
0008	01013	ALLEE JEAN XXIII	JEAN XXIII	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			191
0008	00060	AVENUE DES DIABLOTS	DIABLOTS	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			47
0008	00252	AVENUE DES TILLEULS	TILLEULS	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			163
0008	00009	CHEMIN DES BAS CHARDONNETS	BAS CHARDONNETS	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			8
0008	00046	CHEMIN DES COCHEVIS	COCHEVIS	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			35
0008	00032	IMPASSE DES CHAMPS DERNIERS	CHAMPS DERNIERS	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			25
0008	00020	RUE DE BOISSY	BOISSY	Du 0 au 9999	Pair	Du 48 au 9998			18
0008	00020	RUE DE BOISSY	BOISSY	Du 0 au 9999	Impaire	Du 49 au 9999			18
0008	00259	RUE DE VERDUN	VERDUN	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			167
0008	00011	RUE DES BEAUNIERES	BEAUNIERES	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			10
0008	00216	RUE DES POTAIS	POTAIS	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			140
0008	00062	RUE DIDEROT	DIDEROT	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			49
0008	00113	RUE DU GENERAL DE GAULLE	GENERAL DE GAULLE	Du 0 au 9999	Pair	Du 178 au 9998			88
0008	00113	RUE DU GENERAL DE GAULLE	GENERAL DE GAULLE	Du 0 au 9999	Impaire	Du 185 au 9999			88
0008	00116	RUE DU GROS MERISIER	GROS MERISIER	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			90
0008	00107	RUE GAMBETTA	GAMBETTA	Du 0 au 9999	Pair	Du 0 au 9998			82
0008	00107	RUE GAMBETTA	GAMBETTA	Du 0 au 9999	Impaire	Du 39 au 9999			82
0008	00117	RUE GUTENBERG	GUTENBERG	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			91
0008	00143	RUE JULES FERRY	JULES FERRY	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			107
0008	00170	RUE MAURICE BERTEAUX	MAURICE BERTEAUX	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			111
0008	00171	RUE MICHELET	MICHELET	Du 0 au 9999	Impaire	Du 29 au 9999			112
0008	00171	RUE MICHELET	MICHELET	Du 0 au 9999	Pair	Du 30 au 9998			112
0008	00263	RUE VOLTAIRE	VOLTAIRE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			171

BUREAU DE VOTE : 0009 - GYMNASSE JEAN MOULIN

LISTE DES RUES

Page 1 / 1

Bureau de vote	Code r/voil	Libellé	Clé de tri	Nombres de rue	Parité	Nombres de section de rue	Noms	Obsolète	Id Adagio
0009	00897	ALLEE DES MESANGES	MESANGES	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			178
0009	00001	BOULEVARD ANDRE BREMOND	ANDRE BREMOND	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			1
0009	00031	CHEMIN CHAMP MARTIN COTONNES	CHAMP MARTIN COTONNES	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			24
0009	01008	CHEMIN DE LA HUREE	LA HUREE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			186
0009	00030	CHEMIN DES CANCELLES	CANCELLES	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			23
0009	00018	CHEMIN DU BOIS D'AGUERRE	BOIS D'AGUERRE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			17
0009	00260	CHEMIN VERT	VERT	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			168
0009	01001	IMPASSE DES COTONNES	COTONNES	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			180
0009	00049	RUE COGNACQ JAY	COGNACQ JAY	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			38
0009	00006	RUE DES AULNAIES	AULNAIES	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			6
0009	01000	RUE DES CANCELLES	CANCELLES	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			179
0009	01009	RUE DU BOIS D'AGUERRE	BOIS D'AGUERRE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			187
0009	00236	RUE DU CHATEAU DE BOISSY	CHATEAU DE BOISSY	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			153
0009	00137	RUE JEAN JAURES	JEAN JAURES	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			101
0009	00138	RUE JEAN LURCAT	JEAN LURCAT	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			102
0009	00151	RUE LAURENCE	LAURENCE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			205